

## GRAND EST – RENOVATION ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023  
Direction de l'Énergie, du Climat et de l'Économie Circulaire

### ► OBJECTIFS

- Respecter les engagements climatiques et énergétiques du SRADDET, tout en assurant une maîtrise de la qualité de l'air intérieur des logements,
- Répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

Bailleurs sociaux, au sens de l'article D323-1 du CCH

### ► PROJETS ELIGIBLES

#### NATURE DES PROJETS :

Opérations d'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique  $\leq$  25 logements conventionnés (PLAI et PLUS) présentant une étiquette D ou plus énergivore, soit :

- Une consommation initiale supérieure à 150 kWh/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode TH C E Ex)
- Une consommation initiale supérieure à 180 kWh/m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)

#### NE SONT PAS ELIGIBLES

#### Pour les projets qui émergent au cahier des charges CLIMAXION :

- Ne sont pas éligibles les projets de rénovation de maisons individuelles isolées ne comportant pas plus d'un logement
- Ne sont pas éligibles, les projets pour lesquels la consultation des entreprises a été lancée avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention

#### Pour les projets qui émergent au cahier des charges LABELLISATION BBC :

- Ne sont pas éligibles les projets pour lesquels les travaux ont déjà démarré.

#### METHODE DE SELECTION :

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments par la réalisation d'un bouquet de travaux

- **Obligation de recours à une équipe de maîtrise d'œuvre**, qui devra à minima, avoir les compétences suivantes :
  - ▶ Architecturales
  - ▶ Thermiques
  - ▶ Fluides

**Dans le cadre d'un projet sans labellisation BBC, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra notamment :**

- **Rédiger le mémoire technique** détaillant les travaux prévus et leur mise en œuvre en complétant le modèle CLIMAXION<sup>1</sup> ;
- **Rédiger le rapport de conformité des offres** permettant de confirmer que les marchés de travaux respectent bien les engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique en complétant le modèle CLIMAXION<sup>1</sup> ;
- Suivre les travaux et signaler toute modification en cours de chantier par rapport aux engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique;
- Fournir les pièces techniques de réception de chantier listées en **Annexe 3**.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet **devront respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances règlementaires**.

Dans le cadre de la réalisation d'une étude thermique avec la méthode de calcul 3CL DPE 2021, afin d'assurer la réalisation de ces calculs dans les meilleures conditions et par des professionnels détenant les compétences requises pour les effectuer, **il est préconisé de faire appel à un professionnel assuré en garantie décennale et qualifié de la manière suivante :**

- ▶ Entreprise qualifiée OPQIBI 1911 – Audit énergétique « maisons individuelles » ;
- ▶ Entreprise qualifiée OPQIBI 1905 – Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ▶ Architecte qualifié tel que défini dans le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique (voir [annuaire des professionnels qualifiés France Rénov'](#), rubrique « audit énergétique »).

## **Exigences de la Région pour obtenir une aide financière**

### **CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION**

Ce cahier des charges s'adresse aux bailleurs sociaux qui souhaitent mener un projet de rénovation selon l'un des deux cas de figure suivants :

- **Pour le bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est possible, il faudra respecter l'exigence suivante :**
  - ✓ **Exigence de moyens : Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments.** Pour chacun des travaux (Mur, Fenêtre, Plancher Bas, Toiture) constituant les bouquets de travaux, il est défini (voir détail Annexe 1) :
    - Les solutions techniques de référence à mettre en œuvre
    - Les dérogations autorisées dans le cadre de contraintes techniques ou réglementaires
    - Les niveaux de performance minimum (conditions d'exemption) pour les éléments existants qui ne sont pas traités par le bouquet de travaux choisi. **Si ces conditions d'exemption ne sont pas atteintes, le poste concerné devra être traité obligatoirement, en respectant les solutions techniques de référence ou les conditions de dérogations autorisées.**

Chacun des travaux (mur, dalle basse, toiture) réalisés devra l'être sur l'intégralité du bâtiment.

<sup>1</sup> Modèles à utiliser téléchargeables sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) :  
<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux>

- **Pour le bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est impossible<sup>2</sup>, il faudra respecter les 2 exigences suivantes :**
- ✓ **Exigence de moyens : Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments** par la réalisation de deux travaux minimum sur l'enveloppe du bâtiment (murs, menuiseries extérieures, plancher bas, toiture).
- Attention :** Le remplacement des systèmes de chauffage, d'ECS et de ventilation ne sont pas comptabilisés dans les deux bouquets de travaux minimums obligatoires.
- ✓ **Exigence de résultat :**
    - Atteinte d'un Cep < 104 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex)
    - Atteinte d'un Cep < 110 kWh<sub>ep</sub> m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)
- Par ailleurs, pour toute opération répondant au cahier des charges CLIMAXION, il est obligatoire de traiter les **exigences complémentaires obligatoires suivantes** (*voir détail Annexe 2*) :
- ⇒ de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe ;
  - ⇒ du renouvellement d'air par la mise à niveau ou l'installation d'un système de ventilation mécanique ;
  - ⇒ du confort d'été et notamment de la protection solaire pour éviter les surchauffes dans les bâtiments ;
  - ⇒ de la mise à niveau du système de chauffage ;
  - ⇒ de la mise en place de compteurs de suivi de consommation ;
  - ⇒ de la prise en compte des risques naturels.

## **CAS 2 : LABELLISATION BBC EFFINERGIE RENOVATION ou EFFINERGIE RENOVATION**

- **Pour le bâti qui vise une labellisation BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation, il faudra respecter l'exigence suivante :**
- ✓ **Exigence de résultat :** obtention d'un label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation.

### **► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- **Montant forfaitaire :** entre **2 500 et 4 500 €/logt rénové**, selon le bouquet de travaux réalisé, l'atteinte ou non du niveau BBC et le cahier des charges respecté.  
*(voir détail ci-dessous Détermination du montant forfaitaire selon le cahier des charges respecté)*
- **Bonus isolants biosourcés :** outre l'amélioration de la performance énergétique des logements, le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation permet de réduire l'impact énergétique et climatique des projets de rénovation tout en privilégiant le recours à des ressources renouvelables assurant par ailleurs la continuité de migration de la vapeur d'eau.  
Le recours à des isolants biosourcés pour **l'isolation des murs extérieurs** ouvre droit à une bonification de **1 000 € par logement**.  
Les matériaux biosourcés sont par définition des matériaux issus de la biomasse végétale et animale tels que le bois, la paille, le chanvre, le lin, la laine, etc. ou encore des isolants à base de textiles recyclés : coton, ouate, cellulose.
- **Energies renouvelables :**  
Pour toute installation d'un équipement d'énergies renouvelables sur le bâtiment rénové, les aides sectorielles de la Région et de l'ADEME consacrées aux énergies renouvelables viennent s'ajouter selon les modalités en vigueur dans le cadre du CPER ADEME-Région en cours.  
Les aides consacrées aux énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une demande spécifique. Pour plus d'informations, prendre contact avec les services de la Région ou consulter le site Climaxion.

---

<sup>2</sup> Par bâtiment pour lesquels une isolation par l'extérieur est impossible, on entend :

- Bâtiments soumis aux ABF ou bâtiments remarquables au niveau patrimonial
- Bâtiments soumis à des contraintes réglementaires (PLU ou autre).

- **Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux ou européens hors dispositifs de soutien pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mis en œuvre dans le cadre du Programme CLIMAXION et du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027.**

Les aides régionales relatives aux énergies renouvelables, aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bois et Biosourcés et à la reconnaissance des matériaux biosourcés, ainsi que les CEE sont notamment cumulables avec l'aide régionale attribuée via ce dispositif.

### Détermination du montant forfaitaire selon le cahier des charges respecté

#### CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION

- Pour le **bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est possible**, un montant forfaitaire de **2500€ à 4 500€ par logement rénové** peut être attribué.

Le montant forfaitaire est **calculé en fonction du bouquet de travaux réalisé**, c'est-à-dire en fonction des postes de travaux respectant les solutions techniques de références ou les conditions de dérogation (les postes non traités devront respecter les conditions d'exemption – cf. précisions en Annexe 1) :

Bouquet de travaux	Mur	Fenêtre /Porte	Plancher bas	Toiture	Montant aide au lgt
Bouquet global	X	X	X	X	4000 €
1 exemption (3 travaux réalisés sur 4)	X	X	X		3500 €
	X	X		X	3500 €
	X		X	X	3000 €
		X	X	X	3000 €
2 exemptions (2 travaux réalisés sur 4)	X	X			3000 €
		X	X		2500 €
		X		X	2500 €
	X		X		2500 €
	X			X	2500 €

En complément de la réalisation d'un des bouquets de travaux, l'atteinte :

- d'un Cep < 104 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex)
- ou d'un Cep < 110 kWh<sub>ep</sub> m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)

ouvre droit à un **bonus « Performance CLIMAXION » de 500€ supplémentaire par logement.**

- Pour tout **bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est impossible**, l'atteinte :

- d'un Cep < 104 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex)
- ou d'un Cep < 110 kWh<sub>ep</sub> m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)

ouvre droit à un **montant forfaitaire de 4 500 € par logement rénové.**

#### CAS 2 : LABELLISATION BBC EFFINERGIE RENOVATION ou EFFINERGIE RENOVATION

- Pour le **bâti qui vise une labellisation BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation**, l'obtention de cette labellisation ouvre droit à un **montant d'aide forfaitaire de 4 500 € par logement rénové.**

► **LA DEMANDE D'AIDE : DEPOT PAR MAIL**

LES PORTEURS DE PROJET SONT INVITES A PRENDRE CONTACT **LE PLUS EN AMONT POSSIBLE** DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION :

- **Pauline DIEBOLD**  
Tél : 03 88 15 83 94  
**Pauline.DIEBOLD@grandest.fr**

► **LES PRINCIPALES ETAPES DE VOTRE DEMANDE D'AIDE**

Les étapes de la demande d'aide et pièces à transmettre sont détaillées en **Annexe 3 et 4**.

**CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION**

**Etape 1** : Echange avec l'interlocuteur de la Région avant le dépôt de votre demande d'aide par mail

- **Présentation du dispositif régional par l'instructeur régional**

**Etape 2** : Ouverture de la demande de subvention et **envoi par mail** des premières pièces avant la validation du Dossier de Consultation des entreprises

- **Validation du mémoire technique par l'instructeur CLIMAXION et autorisation de démarrage de la consultation des entreprises**

**Etape 3** : **Envoi par mail** des pièces complémentaires, après notification des marchés de travaux (dans un délai de 6 mois) et avant la réception des travaux

- **Validation finale du dossier technique par l'instructeur régional et programmation de l'aide au vote des élus régionaux**

**CAS 2 : LABELLISATION BBC EFFINERGIE RENOVATION ou EFFINERGIE RENOVATION**

**Etape 1** : Echange avec l'interlocuteur de la Région avant le dépôt de votre demande d'aide par mail

- **Présentation du dispositif régional par l'instructeur régional**

**Etape 2** : Ouverture de la demande de subvention et envoi **par mail** des pièces justifiant la démarche de labellisation avant le démarrage des travaux

- **Validation du dossier technique par l'instructeur régional et programmation de l'aide au vote des élus régionaux**

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication ;
- Réaliser un suivi des consommations des bâtiments rénovés avec le soutien du programme CLIMAXION et à transmettre les relevés de consommation aux services de la Région Grand Est sur demande ;
- Garder la propriété du bien objet de l'aide régionale pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

### ▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

### ▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

### ▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur les contraintes techniques du projet, le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Annexe 1 : Détails des bouquets de travaux**

Ce dispositif CLIMAXION fonctionne sous forme de **rénovation globale** :

<b>Isolation murs extérieurs + toiture + plancher bas + remplacement des menuiseries extérieures</b>
--

Hormis pour le bâti d'avant 1948 ou pour tout bâti pour lequel une isolation par l'extérieur est impossible, **l'ensemble des 4 postes doit être traité** avec les solutions techniques de références précisées dans cette annexe. Des conditions de dérogation permettent de tenir compte de contraintes techniques spécifiques au projet. Il est également possible de ne pas traiter un poste, à condition que l'état initial de ce poste réponde aux conditions d'exemption évoquées ci-dessous ; dans ce cas, le poste n'est pas pris en compte pour le calcul de l'aide.

<b>MURS</b>	<b>Solutions techniques de référence</b>
	Mise en œuvre d'une ITE présentant un $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ . Cette exigence s'applique également aux éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cas d'un renforcement d'une ITE existante, la surisolation mise en place doit présenter un <math>R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}</math>. Un diagnostic ETICS devra confirmer le bon état de l'isolation existante et la possibilité technique de mettre en place une surisolation.</li> <li>➤ Dans le cas de parois composées de matériaux non industriels et/ou perspirants, une attention devra être portée sur les questions de comportement hygroscopique. Une simulation hygrothermique dynamique devra être réalisée pour valider les solutions techniques envisagées.</li> </ul>
	Traitement des ébrasements de menuiseries extérieures avec un $R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (sauf si pose des menuiseries extérieures au nu extérieur en continuité de l'ITE)
	Traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	<b>Conditions de dérogation</b>
	Si la mise en œuvre d'une isolation $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ est impossible réglementairement du fait de l'empiètement sur le domaine public, il est autorisé la réduction de l'épaisseur à la valeur maximale autorisée sur la ou les façades concernées par cette restriction
	Si la mise en œuvre d'une surisolation $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ n'est pas envisageable pour des raisons techniques, il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant. La surisolation mise en place doit présenter $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ et la résistance cumulée de l'ITE existante et du renforcement doit être au minimum de $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	Au droit des balcons, terrasses ou coursives, si la largeur de circulation est rendue trop faible par la mise en œuvre d'une isolation de $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ , il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant avec $R \geq 2,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur les zones concernées.
	Si le traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas nécessite une intervention en saignée sur le domaine public, cette intervention n'est pas obligatoire sur la ou les façades concernées.
	Si une ITE en bon état présentant un $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ est présente sur les pignons, il est autorisé de ne pas renforcer l'isolation des pignons concernés.
<b>Conditions d'exemption</b>	
Présence d'une ITE en bon état présentant un $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en façades et pignons	

<b>FENETRES et PORTES</b>	<b>Solutions techniques de référence</b>
	Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres, lucarnes, portes donnant sur l'extérieur ou dans des volumes non isolés) par des modèles présentant un $U_w$ (ou $U_d$ ) $\leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	<b>Conditions de dérogation</b>
	Si les portes donnant sur l'extérieur ou dans des volumes non isolés ne peuvent pas atteindre $U_d \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ du fait de contraintes techniques (accès PMR, dispositif de sécurité, etc.), une dérogation peut être acceptée si le remplacement intégral des fenêtres et lucarnes est bien prévu avec un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
<b>PLANCHER BAS</b>	<b>Conditions d'exemption</b>
	Les menuiseries extérieures existantes présentent un bon état mécanique et sont équipées de double vitrage
	<b>Solutions techniques de référence</b>
	Mise en place d'une isolation avec $R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide-sanitaires accessibles ( <i>Les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs</i> )
<b>TOITURE</b>	<b>Conditions de dérogation</b>
	Si il y a des contraintes de hauteur de sous plafond ou de passage de réseaux rendant impossible la mise en œuvre d'une isolation avec $R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ , il est toutefois demandé de réaliser l'intervention maximale possible sur l'isolation du plancher bas
	<b>Conditions d'exemption</b>
	Plancher bas sur terre plein
<b>TOITURE</b>	Isolation existante en bon état présentant un $R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	<b>Solutions techniques de référence</b>
	Mise en place d'une isolation avec $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ . Dans le cas d'un renforcement d'une isolation existante, la surisolation mise en place doit présenter un $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ . Le bon état de l'isolation existante et la possibilité technique de mettre en place une surisolation devra être justifiée (croquis, photos).
	Traitement optimal de la continuité de l'isolation entre les murs et la toiture et entre les différentes parties de toiture, avec isolation des éventuels acrotères et des joints de dilatation avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	<b>Conditions de dérogation</b>
	Si la mise en œuvre d'une surisolation $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ n'est pas envisageable pour des raisons techniques, il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant. La surisolation mise en place doit présenter $R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$ et la résistance cumulée de l'isolation existante et du renforcement doit être au minimum de $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
<b>TOITURE</b>	<b>Conditions d'exemption</b>
	Isolation de toiture existante en bon état présentant un $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ et continuité d'isolant entre les murs et la toiture et entre les différentes parties de toiture (notamment acrotères et joints de dilatation) traitée de manière optimale

**Annexe 2 : Exigences complémentaires obligatoires**

<b>Etanchéité à l'air</b>
Toute mesure réglementaire doit être effectuée par un opérateur reconnu compétent par le ministère en charge de la construction.
Réalisation obligatoire d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment réalisé conformément au protocole et aux échantillonnages* établis pour l'obtention du label BBC Rénovation. Ce test devra inclure <u>une recherche de fuites</u> .
Confirmé par un test d'étanchéité à l'air réalisé conformément au protocole et aux échantillonnages* établis pour l'obtention du label BBC Rénovation, le niveau d'étanchéité à l'air devra atteindre les valeurs suivantes pour les projets soumis aux STR= Solutions Techniques de Référence ( <b>les projets pour lesquels une isolation des murs par l'extérieur est impossible et soumis uniquement à l'objectif BBC rénovation devront uniquement respecter la valeur prise en compte dans le calcul Th C E Ex ou dans le calcul selon la méthode 3CL DPE 2021</b> ) :
- Q4 < 0,8 m <sup>3</sup> /h.m <sup>2</sup> si les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux
- ou Q4 < 1 m <sup>3</sup> /h.m <sup>2</sup> si les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux
Les rapport des test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devront indiquer les résultats les valeurs en Q4 et en N50 ; la valeur n50 permet notamment de donner des indications supplémentaires sur les logements présentant de gros volumes.
<b>Ventilation et qualité de l'air intérieur</b>
Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place : <b>a minima ventilation simple flux hygro-réglable B ou double flux</b> ) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits,...). A ce titre la Norme ISO 16890 sera appliquée pour définir les groupes de filtres à mettre en place.
Quel que soit le type de ventilation, un contrôle des installations par la réalisation d'un test <b>Diagvent 2</b> devra être réalisé au minimum ; la réalisation d'un Diagvent 3 ou d'un test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques sera préconisé pour les bâtiments complexes ou en cas de recours à une VMC double flux
<b>Protection solaire et confort d'été</b>
- Protection solaire assurée en façades Sud, Est et Ouest - Stratégie d'évacuation de la chaleur en été.
<b>Mise à niveau des systèmes de chauffage</b>
Dans le cadre d'une production de chauffage collective, assurer les travaux minimum suivant :
- Adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins
- Obligation d'équiper de tés de réglage les radiateurs qui n'en sont pas équipés,
- Equilibrage hydraulique des réseaux. Le rapport d'équilibrage des réseaux devra être fourni pour le versement de la subvention.
- En cas d'absence d'organe d'équilibrage (hors tés de réglages en sortie de radiateurs), obligation d'équiper le réseau de robinets d'équilibrage, hors des locaux occupés. Selon la configuration du bâtiment et des réseaux, les robinets d'équilibrage seront installés dans la gaine technique, la cage d'escalier, le sous-sol ou le vide sanitaire (pied de colonne).
- Les robinets d'équilibrage seront du type volumétrique statique permettant une lecture aisée du réglage et une mesure du différentiel de pression.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, de limiter à 10 le nombre maximum de terminaux (radiateurs) raccordé à un robinet d'équilibrage.
- La fourniture d'un schéma de principe avec repérage des différents organes hydrauliques est recommandée.

### Prise en compte des risques naturels et climatiques

Les risques naturels et climatiques (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, ...) sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s) identifié(s): localisation des systèmes, choix des matériaux...

**Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel**, vous pouvez consulter le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou directement <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>.

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

[https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte\\_621/](https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/)

### Comptage et suivi de consommation

Dans le cas d'**installations collectives**, la mise en place de compteurs dédiés est requise sur la base suivante :

Chauffage	Compteur d'énergie sur chaque départ de chauffage et dans chaque sous station (Si PAC, 1 compteur électrique pour le compresseur et la pompe primaire en complément)
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS et dans chaque sous station
Ventilation	Compteur électrique sur les groupes de ventilation
Auxiliaires (pompes, circulateurs, régul,...)	Compteur électrique dans l'armoire chaufferie et dans chaque sous station

Dans le cas d'**installations individuelles**, le relevé de consommation et la mise en place de compteurs dédiés est à réaliser dans la mesure du possible sur la base suivante, sur un échantillon représentatif des logements rénovés :

Chauffage	Relevé des consommations
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS
Ventilation	Compteur électrique pour le groupe de ventilation
Auxiliaires (pompes, circulateurs, régul,...)	Compteur électrique pour la chaudière et ses équipements (pompes,...)

Un tableau de relevé mensuel des compteurs sur 3 années à partir de la fin des travaux pourra être sollicité par la Région Grand Est.

### Sensibilisation des occupants (Recommandation)

- Distribution d'un guide d'information sur le bon usage de leur logement rénové ;
- Diffusion de l'information auprès des locataires, soit individuellement, soit lors d'une réunion commune.

Dans ce cadre, les informations transmises doivent a minima permettre au locataire de :

- connaître ce qui a été mis en œuvre pour que le bâtiment soit plus économe en énergie ;
- maîtriser l'usage des systèmes de chauffage et de renouvellement d'air ;
- connaître les bonnes pratiques pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur, par la maîtrise des émissions de polluants et par la gestion du renouvellement d'air ;
- savoir comment assurer un bon confort d'été par la gestion des ouvertures et des occultations

### \* Règles d'échantillonnage pour les tests d'étanchéité à l'air de l'enveloppe des bâtiments collectifs :

- Si la surface totale du bâtiment est inférieure à 500 m<sup>2</sup>, **l'ensemble des logements doit être testé.**
- Si la surface totale du bâtiment est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, le nombre de logements à tester dépend du nombre de logements total dans le bâtiment :
  - ⇒ Pour un bâtiment comportant jusqu'à 30 logements : **3 logements à tester**  
*Dans la mesure du possible :*
    - plus petit logement du 1<sup>er</sup> étage habité ;
    - plus grand logement du dernier étage habité ;
    - plus petit logement d'un étage intermédiaire.

## ANNEXE 3 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

## CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION

<b>ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION</b>
► <b>Bénéficiaire</b> : Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion <sup>(1)</sup> <b>avant l'envoi par mail de votre demande d'aide</b>
► <b>Interlocuteur Climaxion</b> : Présentation du dispositif au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre et échange sur le projet
<b>ÉTAPE 2 : ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE</b>
► <b>Bénéficiaire</b> : Envoi <b>par mail</b> des éléments de demande suivants, <b>avant validation du DCE</b> :
△ Lettre d'intention + descriptif de l'opération
△ RIB
△ SIRET
△ Extrait K bis
△ Attestation d'engagement "Observatoire des coûts" complétée*
△ Justificatif de conventionnement PLAI et/ou PLUS des logements rénovés
△ Rapport complet du mémoire technique* ( <i>réalisé conformément au cahier des charges défini</i> )
△ Rapport du test d'étanchéité à l'air préalable
△ Étude thermique avec description des travaux prévus (méthode Th C E ex ou 3CL DPE 2021)
△ Plans, coupes et photos du ou des bâtiments
△ Plans de façade avec annotation des protections solaires envisagées
△ Plans de ventilation (en cas de recours à une ventilation double flux)
△ Diagnostic ETICS ( <i>en cas de surisolation</i> )
► <b>Interlocuteur Climaxion</b> : Validation du mémoire technique et autorisation de démarrer la consultation des entreprises
<b>ÉTAPE 3 : ENVOI DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES</b>
► <b>Bénéficiaire</b> : Envoi <b>par mail</b> des pièces suivantes, <b>après notification des marchés de travaux et avant la réception des travaux dans un délai de 6 mois maximum après l'attribution des marchés</b> :
△ Attestation et rapport de conformité des offres*
△ Devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises pour les lots de travaux énergétiques
△ Fiches techniques des isolants biosourcés mis en œuvre ( <i>en cas de sollicitation du bonus biosourcés</i> )
△ Planning prévisionnel de l'opération
△ Plan de financement de l'opération
△ Tableau de surcompensation financière
► <b>Interlocuteur Climaxion</b> : Validation finale du dossier technique et programmation de l'aide au vote des élus régionaux
<b>ATTRIBUTION DE L'AIDE</b> en Commission Permanente du Conseil Régional
<b>VERSEMENT D'UNE AVANCE (25%)</b>
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion :</b>
△ Document justifiant le démarrage des travaux ( <i>ex: OS travaux</i> )
△ RIB
<b>VERSEMENT D'UN ACOMPTE (25%)</b>
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion :</b>
△ État récapitulatif des dépenses* justifiant une dépense de 50% minimum du budget prévisionnel
<b>VERSEMENT DU SOLDE</b>
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion :</b>
△ Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux éligibles Climaxion* avec indication du nombre de logements rénovés
△ État récapitulatif final des dépenses*
△ Plan de financement définitif de l'opération
△ <i>Factures des lots énergétiques et fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)</i>
△ Rapport du test d'étanchéité à l'air final
△ Rapport DIAGVENT 2 ( <i>ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques</i> )
△ Rapport d'équilibrage hydraulique de chauffage
△ Bon de commande* du panneau Climaxion
△ Fiche info "Observatoire des coûts de la rénovation énergétique"* complétée

(1) Coordonnées de l'interlocuteur **Climaxion** : Pauline Diebold / Tel : 03 88 15 83 94 / Mail : [pauline.diebold@grandest.fr](mailto:pauline.diebold@grandest.fr)

Pièces suivies du symbole (\*) : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux>

Toute demande déposée après notification des marchés aux entreprises effectuant les travaux sur les lots énergétiques sera **inéligible**.

## ANNEXE 4 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

## CAS 2 : LABELLISATION BBC EFFINERGIE RENOVATION ou EFFINERGIE RENOVATION

<b>ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION</b>	
<b>► Bénéficiaire :</b>	Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion <sup>(1)</sup> <b>avant l'envoi par mail de votre demande d'aide</b>
<b>► Interlocuteur Climaxion :</b>	Présentation du dispositif au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre et échange sur le projet
<b>ÉTAPE 2 : ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE</b>	
<b>► Bénéficiaire :</b>	Envoi <b>par mail</b> des éléments de demande suivants, <b>avant le démarrage des travaux :</b>
△	Lettre d'intention + descriptif de l'opération
△	RIB
△	SIRET
△	Extrait K bis
△	Attestation d'engagement "Observatoire des coûts" complétée*
△	Justificatif de conventionnement PLAI et/ou PLUS des logements rénovés
△	Justificatif d'éligibilité de votre projet à une démarche de labellisation signé par l'organisme certificateur
△	Fiche d'information sur le projet complétée*
△	Étude thermique avec description des travaux prévus (méthode Th C E ex ou 3CL DPE 2021)
△	Fiches techniques et descriptif des isolants biosourcés mis en œuvre (en cas de sollicitation du bonus biosourcés)
△	Planning prévisionnel de l'opération
△	Plan de financement de l'opération
△	Tableau de surcompensation financière
<b>► Interlocuteur Climaxion:</b>	Validation finale du dossier et programmation de l'aide au vote des élus régionaux
 <p style="text-align: center;"><b>ATTRIBUTION DE L'AIDE</b> en Commission Permanente du Conseil Régional</p>	
<b>VERSEMENT D'UNE AVANCE (25%)</b>	
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion:</b>	
△	Document justifiant le démarrage des travaux (ex: OS travaux)
△	RIB
<b>VERSEMENT D'UN ACOMPTE (25%)</b>	
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion:</b>	
△	État récapitulatif des dépenses* justifiant une dépense de 50% minimum du budget prévisionnel
<b>VERSEMENT DU SOLDE</b>	
<b>Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion:</b>	
△	Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux éligibles Climaxion* avec indication du nombre de logements rénovés
△	État récapitulatif final des dépenses*
△	Plan de financement définitif de l'opération
△	Factures des lots énergétiques et fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)
△	Certificat Label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation
△	Bon de commande* du panneau Climaxion
△	Fiche info "Observatoire des coûts de la rénovation énergétique"* complétée

(1) Coordonnées de l'interlocuteur Climaxion : Pauline Diebold / Tel : 03 88 15 83 94 / Mail : [pauline.diebold@grandest.fr](mailto:pauline.diebold@grandest.fr)

Pièces suivies du symbole (\*) : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux>

Toute demande déposée après démarrage des travaux sera inéligible.